

Les DROITS CULTURELS qu'est-ce que c'est ?

Quelques sites références où vous pourrez tout trouver :

<https://droitsculturels.org/> avec notamment cet article
<https://droitsculturels.org/definir-les-droits-culturels/>
<https://reseauculture21.fr/>
<https://www3.unifr.ch/ethique/fr/>

Quelques dossiers sur la question (réalisés par/pour d'autres) :

Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture :
http://reseauculture21.fr/wpcontent/uploads/2015/09/dossier_droits_culturels-FNCC.pdf
Ligue des droits : <http://liguedesdroits.ca/?p=4488>
Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles :
<http://irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>
Le labo de l'ESS : <http://lelabo-ess.org/culture-et-ess-participer-a-la-vie-culturelleun.html>
Les bibliothèques publiques d'information : <https://balises.bpi.fr/droit/les-droits-culturelsdans-la-loi-et-dans-les-politiques-culturelles>
Communes : <https://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/les-collectivitesredécouvrent-les-droits-culturels/>
Cofac : <https://www.lecese.fr/travaux-publies/vers-la-democratie-culturelle>

Et approches personnelles et/ou critiques... :

Baptiste Fuchs ; <https://baptistefuchs.wordpress.com/2013/01/24/les-droits-culturelsqu-est-ce-que-c-est/>
L'humanité :
https://droitsculturels.org/wpcontent/uploads/2015/02/Huma_17022015.pdf
Aka Lionel Maurel : <https://scinfolex.com/2018/04/09/en-marche-vers-une-gadgetisation-des-droits-culturels-avec-francoise-nyssen/>

Définition des droits culturels :

Les droits culturels sont des **droits fondamentaux internationaux** et **indissociables des autres droits humains**.

Ils sont « *Les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. [Ils impliquent] les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification* ».

Ils visent à protéger la **diversité culturelle** en permettant à chacun d'**accéder**, de **participer** et de **contribuer** aux références culturelles de son choix. Cela afin de garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle.

Quelle culture ? :

Dans les textes internationaux qui définissent les droits culturels, la culture est entendue au sens large comme :

« les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ».



Les droits culturels se déclinent en 8 droits principaux : choisir son identité culturelle ; connaître et voir respecter sa propre culture et d'autres cultures ; accéder aux patrimoines ; se référer (ou non) à une ou plusieurs communautés culturelles, ainsi que d'autres cultures ; participer à la vie culturelle ; (s') éduquer et (se) former dans le respect des identités culturelle, participer à une information adéquate, participer au développement de coopérations culturelles.

De l'international au foyer rural, au moins 5 raisons pour se pencher sur la question et Oser les droits culturels :

Car les droits culturels donnent une définition élargie de la culture et affirment le droit des personnes à choisir, exprimer, et voir respecter leur identité.

Pour cela l'accès aux ressources culturelles matérielles ou immatérielles qui font sens pour la personne ou le groupe doit être possible. Ce que les Foyers ruraux favorisent par des actions culturelles de proximité et les pratiques en amateurs.

Car les droits culturels font écho à notre « Tisseurs de lien social, tisseurs de lien rural » :

Avec pour seule ambition de mieux faire humanité ensemble ! Sans s'enfermer dans des identités figées et non choisies. Cette nécessaire mise en dialogue reconnaît les valeurs et la dignité de tous.

Les droits culturels invitent à ne plus penser en termes de besoins à satisfaire (logique d'offre et de demande), mais de capacités, d'échanges de savoirs, de liens internes et externes à développer et à tisser...dans un esprit de convivence.

Car ils sont favorables à la co-construction

Les droits culturels placent les citoyens au cœur de la décision politique ! Ils reconnaissent le droit de chacun à participer aux politiques culturelles menés sur son territoire et de nouer des partenariats avec différents types d'acteurs.

Car les droits culturels sont favorables à l'éducation tout au long de la vie :

et considèrent que chacun peut se faire porteur et transmetteur de savoirs et de culture.

Car ils souhaitent le développement des possibilités pour chacun d'informer, de s'informer dans une logique à la fois d'inclusion, et de liberté d'expression.

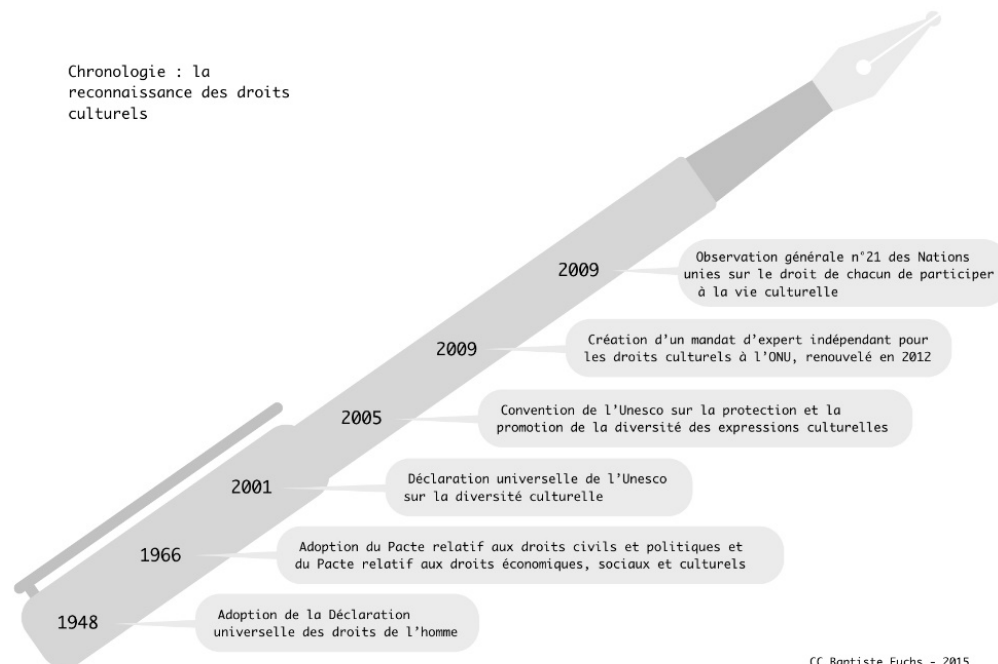
Enfin, car, les droits culturels chamboulent les politiques culturelles de démocratisation.

Conformément à l'ambition d'émancipation de l'éducation populaire, ils repolitisent les questions culturelles qui se sont peu à peu réduites à leur dimension esthétique.

Le jeudi 30 mai, au congrès Parole en Aure, 2 temps de débats seront organisés : l'un sur la pratique en amateur, l'autre sur les cultures régionales.

Deux sujets qui s'inscrivent dans les droits culturels.

Chronologie : la reconnaissance des droits culturels



CC Baptiste Fuchs - 2015

En France, depuis la loi NOTRe votée en 2015 les droits culturels sont le cadre de référence de la compétence culturelle pour toutes les collectivités territoriales ET l'État.

Les textes de références :

1948 : déclaration universelle des droits de l'homme

2001 : déclaration de l'Unesco sur la diversité culturelle

2005 : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

2007 : déclaration de Fribourg

2009 : Observation 21 des Nations Unie sur le droit de chacun à participer à la vie culturelle

2015 : loi Notre !